

**ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES
DE BRUXELLES-CAPITALE**

Association sans but lucratif
Rue d'Arlon, 53 bte 4
1040 BRUXELLES
tél. (02)233.20.04
fax. (02)280.60.90

Section

“ C.P.A.S. ”



2001



PREFACE

2001 aura été l'année du renouvellement des conseils de l'aide sociale.

En cette période particulière, la Section CPAS a répondu à de multiples questions relatives au fonctionnement et aux missions du CPAS et a dès lors décidé d'offrir aux nouveaux conseillers de l'aide sociale une journée spéciale de formation consacrée au fonctionnement des organes du CPAS et à ses missions.

Par ailleurs, ont été mis à la disposition des CPAS une nouvelle édition de l'aide-mémoire reprenant les versions actualisées de la loi du 8 juillet 1976, de la loi du 7 août 1974 et de la loi du 2 avril 1965, ainsi qu'un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Dans la suite du renouvellement des conseils de l'aide sociale, la Section CPAS a procédé au renouvellement de son Comité directeur lors de son Assemblée générale du 13 juillet 2001.

Au-delà de ces événements, la Section CPAS a été très active dans plusieurs dossiers majeurs.

Tout d'abord, en matière d'insertion socioprofessionnelle, où elle a joué pleinement son rôle d'accompagnement des CPAS dans le cadre de l'application des mesures du Programme Printemps. Outre les multiples formations qui ont été organisées au cours de l'année 2001, la Section CPAS a créé une commission « insertion professionnelle », qui constitue un lieu privilégié d'échange et d'information pour les agents d'insertion des 19 CPAS bruxellois.

Par ailleurs, la Section CPAS a suivi très attentivement l'évolution de la procédure de régularisation des sans-papiers. Dans ce cadre, nous avons rappelé à de multiples reprises aux Ministres compétents les préoccupations et revendications des CPAS.

Nous avons finalement obtenu que l'aide sociale accordée par les CPAS à des candidats à la régularisation suite à un jugement au fond du tribunal du

travail soit remboursée et que les CPAS ne doivent plus se pourvoir systématiquement en appel pour obtenir ce remboursement.

En ce qui concerne les maisons de repos, la Section CPAS a réagi face aux mesures de restrictions sévères envisagées par le Gouvernement. Plusieurs conférences de presse ont été organisées ainsi qu'une pétition qui a reçu le soutien de plus de 56.300 personnes.

Grâce à notre action, certaines propositions ont ainsi pu être évitées.

Lors de l'Assemblée générale de l'année dernière, nous avons débattu de la problématique de la fourniture d'énergie. Suite à la libéralisation du marché de l'électricité, le gouvernement a décidé d'augmenter les moyens financiers consacrés aux fonds sociaux en matière de gaz et d'électricité. La question de l'affectation de ces moyens financiers supplémentaires a été longuement débattue. Nous avons sollicité que les fonds soient mis à la disposition des CPAS afin de consolider leur action en matière de guidance budgétaire et sociale en faveur des personnes qui connaissent des difficultés pour payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Le 20 septembre 2001, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Parmi tous les dossiers repris dans le présent rapport d'activités, la réforme de la loi minimex a retenu tout particulièrement notre attention.

Pour rappel, notre Section CPAS avait participé l'an dernier à une évaluation de la loi du 7 août 1974 et un document reprenant l'ensemble des suggestions et revendications des CPAS avait été adressé au Ministre au mois d'octobre 2000.

Au mois de juin 2001, le Ministre nous a présenté son avant-projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale et nous a demandé de lui communiquer nos remarques et critiques au sujet de cet avant-projet.

Le texte qui a été approuvé par le Conseil des Ministres le 7 septembre 2001 tient compte d'un certain nombre de nos attentes et suggestions.

Favorablement accueilli par certains, fortement décrié par d'autres, et n'ayant pas encore passé le cap du débat au Parlement à l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale est indubitablement d'une importance majeure pour les CPAS. C'est la raison pour laquelle il nous a paru intéressant d'organiser, à l'occasion de notre Assemblée générale, un débat sur le thème de cette réforme.

M. Colson
Président

Novembre 2001

Chapitre I

ORGANISATION DE LA SECTION “ C.P.A.S. ”

I. LES CENTRES PUBLICS D’AIDE SOCIALE AFFILIES

Au 1^{er} novembre 2001, l’ensemble des centres publics d’aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Section « CPAS ».

Le montant des cotisations s’élève à 2.509.108 francs.

II. LA COMPOSITION DES COMITES DIRECTEURS ET DES COMMISSIONS

A. Le Comité directeur bruxellois

Jusqu’au 30 juin 2001 :

Président :

M. Colson, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Membres :

M. Cumps, Secrétaire du CPAS d’Anderlecht,
M. de Heusch, Président du CPAS d’Ixelles,
Mme V. Delvenne, Présidente du CPAS de Woluwé-Saint-Lambert,
J. Depaepe, Président du CPAS de Woluwé-Saint-Pierre,
A. Elsier, Secrétaire du CPAS d’Uccle,
Mme C. Elst, Secrétaire générale du CPAS de Bruxelles,
A. Eylenbosch, Président honoraire du CPAS de Saint-Gilles,
Y. Mayeur, Président du CPAS de Bruxelles,
Mme Y. Melery, Présidente du CPAS d’Auderghem,
Mme A.S. Mouzon, Présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,
Ph. Pivin, Président du CPAS de Koekelberg,
G. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

G. Sweetlove, Conseiller au CPAS de Jette,
R. Van Der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme H. Van Wonterghem, Conseillère au CPAS de Ganshoren.

Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

J. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles.

Représentant de la Fédération des Receveurs de CPAS de Bruxelles-Capitale :

B. Vanysacker, Receveur du CPAS de Bruxelles.

Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

M. Thoulen, Directeur de l'A.V.C.B.

Depuis le 1er juillet 2001 :

Président :

M. Colson, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Membres :

M. Cumps, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht,
M. De Muiylder, Président du CPAS d'Anderlecht,
M. Gilis, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
Mme Pendeville, Conseillère au CPAS d'Etterbeek,
Mme Marcus, Présidente du CPAS de Saint-Gilles,
M. Lesenfants, Président du CPAS de Schaerbeek,
Mme Destree-Laurent, Présidente du CPAS de Woluwé-Saint-Lambert,
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
M. Mayeur, Président du CPAS de Bruxelles,
Mme Melery-Charles, Présidente du CPAS d'Auderghem,
Mme Mouzon, Présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,
M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
M. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles,
M. Harmel, Président du CPAS de Woluwé-Saint-Pierre,
M. Van Der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

M. Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle.

Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

M. Thoulen, Directeur de l'A.V.C.B.

Secrétaire :

M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS.

B. Bureau

Jusqu'au 30 juin 2001:

Président :

M. Colson , Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

Vice-Présidents :

M. de Heusch, Président du CPAS d'Ixelles,
J. Depaepe, Président du CPAS de Woluwé-Saint-Pierre,
A. Eylenbosch, Président honoraire du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Van Wonterghem, Conseillère au CPAS de Ganshoren.

Depuis le 1 ^{er} juillet 2001 :
--

Président :

M. Colson , Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

Vice-Présidents :

Mme Marcus, Présidente du CPAS de Saint-Gilles,
Mme Destree-Laurent, Présidente du CPAS de Woluwé-Saint-Lambert,
M. Gilis, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
M. Lesenfants, Président du CPAS de Schaerbeek.

Secrétaire :

M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS.

C. Le Comité fédéral des CPAS

Jusqu'au 30 juin 2001 :

Membres :

A. Bertouille, Président du CPAS de Tournai,
M. Colson, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
H.B. Cools, Président du CPAS d'Anvers,
F. Destoop, Président du CPAS de Courtrai,
A.Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle,
C. Emonts, Président du CPAS de Liège,
J. Lambrecht, Conseiller au CPAS d'Aalter,
M. Raport, Président du CPAS de Beersel,
Mme A. Schumacher-Piel, Président du CPAS d'Eupen,
Mme A.-M. Servais-Coyette, Présidente du CPAS de Profondeville,
G. Sweetlove, Conseiller au CPAS de Jette.

Depuis le 1 ^{er} juillet 2001 :
--

Membres :

E. Allard, Président du CPAS de Namur,
L. Asselman, Président du CPAS de Merchtem,
G. Bruyninx, Conseiller au CPAS de Waremme,
M. Colson, Président du CPAS de Watermael-Boistfort,
Mme M. De Coninck, Présidente du CPAS d'Anvers,
Cl. Emonts, Président du CPAS de Liège,
G. Gilis, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
E. Krings, Secrétaire du CPAS d'Eupen,
J. Lambrecht, Conseiller au CPAS d'Aalter,
Ch. Lesenfans, Président du CPAS Schaerbeek,
J. Mortier, Président du CPAS de Tielt.

Secrétaires:

Ch. Ernotte, Secrétaire de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Mme R. Stokx, Secrétaire de la Section CPAS de l'Union des Villes et Communes flamandes ;

Mme M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

D. Les commissions

1. Grand âge

Président :

A. Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle.

Membres :

A. Section “ intra-muros ”

Mme D. Auquier, Directrice de M.R. au CPAS de Ixelles,

P. Buisseret, Secrétaire du CPAS de Soignies,

Mme F. Caprasse, Secrétaire du CPAS de Houffalize,

Mme M. Carels, Directrice de M.R. au CPAS de Woluwé-Saint-Pierre,

Mme C. Castagni, chargée de direction, Bonne maison de Beuzanton du CPAS de Mons,

Mme Charlier, Chef de bureau au Service hébergement au CPAS de Seraing,

Mme Delpature, Représentante à l'ADMR,

Mme M. Dupont, Secrétaire du CPAS de Tournai,

Mme Giet, Directrice de M.R. au CPAS de Manage,

M. Gillard, Secrétaire du CPAS de Stavelot,

A. Henreaux, Directeur de M.R. au CPAS de Charleroi,

D. Hirsoux, Secrétaire du CPAS de Courcelles,

Ch. Huygen, Directeur de M.R. au CPAS de Ganshoren,

J. Massin, Secrétaire du CPAS de Visé,

M. Moerman, Directeur de M.R. au CPAS de La Louvière,

M. Pessesse, Directeur de M.R. au CPAS de Namur,

G. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

Mme M. Simon, Directrice de M.R. au CPAS de Gembloux,

P. Somville, Secrétaire du CPAS de Perwez,

J. Swinnen, Directeur général du Département Etablissements et soins médicaux du CPAS de Bruxelles,
R. Van Der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort,
J. Vanderavero, Secrétaire du CPAS de Wavre.

B. Section “ extra-muros ”

Mme M. Bossens, Assistante sociale au Service d'aide aux familles du CPAS d'Ottignies,
Mme Cox, Responsable des Services de l'aide à domicile du CPAS de Oupeye,
Mme Delange-Courbez, Directrice des Services sociaux du CPAS de Soignies,
Mme Dockens, Assistante sociale au CPAS d'Eghezée,
Mme J. Druart, Chef du Service d'aide aux familles du CPAS de Braine-le-Comte,
Mme Gailly, Inspectrice à la Direction du 3^e âge au Ministère de la Région wallonne,
Mlle A. Ganswajch, Responsable du Centre de coordination de soins à domicile du CPAS de Charleroi,
J.-P. Genot, Secrétaire du CPAS de Fleurus,
Mme N. Hurez, Directrice des Services sociaux de maintien à domicile du CPAS de La Louvière,
A. Robette, Secrétaire du CPAS de Silly,
Mme Simon, Chef du Service d'Aides aux Familles au CPAS de Liège,
Mme Tribolet, Chef du Service d'aide aux familles du CPAS de Hotton,
Mme Tusset, Infirmière graduée sociale du CPAS de Visé,
O. Verroken, Coordinateur maintien à domicile – ACASA.

Secrétaire :

J.-M. Rombeaux, Conseiller à la Section “ CPAS ”.

2. Insertion-socio-professionnelle

Membres :

Mme Ben Hammane, CPAS d'Etterbeek,
M. Bienfet, CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,
M. De Bock, CPAS de Saint-Gilles,
M. De Cafmeyer, CPAS d'Ixelles,
Mme Depuydt, CPAS d'Uccle,
M. Dumont, CPAS de Woluwé-Saint-Lambert,
M. Hanssens, CPAS de Forest,
M. Lefevre, CPAS d'Anderlecht,

Mme Mackiw, CPAS de Bruxelles,
M. Mintiens, CPAS de Jette,
Mme Philippot, CPAS de Watermael-Boitsfort,
Mme Salberter, CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
M. Saxe, CPAS de Ganshoren,
M. Sels, CPAS d'Auderghem,
M. Van Der Meeren, CPAS de Watermael-Boitsfort,
M. Vanderkelen, CPAS de Koekelberg
M. Vandroogenbroeck, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Mme Van Reusel, CPAS de Schaerbeek,
Mme Volders, CPAS d'Evere,
M. Wilmotte, CPAS de Woluwé-Saint-Pierre.

Secrétaire :

M. Libert, Conseiller à la Section « CPAS ».

3. Etablissements pour enfants

Mme Antons, CPAS de Bruxelles,
Mme Boulanger, CPAS d'Arlon,
Mme Delangre, CPAS d'Ixelles,
M. de Paepe, Président du CPAS de Woluwé-Saint-Pierre,
M. Devriese, CPAS de Seraing,
Mme Laffineur, CPAS de Seraing,
M. Lumens, directeur de la Maison d'enfants de Soignies,
M. Mulas, directeur de la Cité de l'Enfance à Montigny-le-Tilleul,
M. Petitjean, CPAS de Mons,
Mme Tallier, CPAS d'Uccle.

Secrétaires :

M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS et Ch. Ernotte, Secrétaire de la Fédération des CPAS wallons.

III. LE COMITE DIRECTEUR ET LE SERVICE D'ETUDES

1. La Section CPAS en général :

La représentativité de la Section CPAS ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois et du Comité fédéral des CPAS permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Chaque fois que, même de manière indirecte, les centres publics d'aide sociale et leurs moyens d'action sont en jeu, le Comité compétent intervient comme porte-parole des centres publics d'aide sociale et défend leur point de vue. Il s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS et rédige, si besoin en est, des amendements tendant à modifier ces textes dans un sens plus favorable aux centres publics d'aide sociale ou aux personnes aidées.

Les Comités ne se contentent pas de réagir à des propositions et des projets. Régulièrement, ils prennent eux-mêmes des initiatives et provoquent des entretiens avec les Ministres compétents pour garantir aux collectivités locales les moyens d'une action sociale dynamique et préventive.

Le Comité fédéral des CPAS forme l'organe de concertation au sein duquel les CPAS bruxellois, wallons et flamands affiliés se concertent par l'entremise de leurs délégués pour des matières autres que les matières communautarisées ou régionalisées.

Le Comité directeur bruxellois a, quant à lui, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Section CPAS bruxelloise.

2. Le Comité directeur bruxellois :

Le Comité directeur bruxellois a essentiellement pour mission de représenter les centres publics d'aide sociale auprès des instances politiques du pays, de confronter les expériences des CPAS bruxellois et de leur apporter tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs activités.

Depuis le 1^{er} janvier 1994, c'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières.

Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

3. *Le Service d'études :*

Le Service d'études de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale rend aux C.P.A.S. des services particulièrement utiles.

Avec dynamisme et efficacité, il apporte aux C.P.A.S. bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions.

Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les C.P.A.S. sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion.

Il met à la disposition des centres publics d'aide sociale divers documents et modèles de règlements ou de délibérations; il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des C.P.A.S. sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur ainsi que du Comité fédéral de concertation; il établit les documents de travail et rapports finaux des commissions.

La Section organise l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

La Section C.P.A.S. entretient de nombreux contacts avec les C.P.A.S. par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des C.P.A.S., de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux.

Les "Carrefours des C.P.A.S." sont pour les mandataires, les responsables administratifs et les travailleurs sociaux des C.P.A.S. une très précieuse occasion de s'informer, de se former, de confronter leur expérience à celle des autres C.P.A.S..

Par toutes ces activités, la Section C.P.A.S. se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des C.P.A.S..

La Section effectue régulièrement des enquêtes auprès des C.P.A.S.; elle récolte leurs rapports d'activités et les documents qu'ils rédigent sur leurs réalisations.

Elle rassemble des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique.

Le Service d'études participe activement à de nombreuses journées d'études ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

Les livres et brochures publiés par la Section C.P.A.S. sont très appréciés tant par les mandataires que par les fonctionnaires des C.P.A.S.

La Section rédige la très vivante revue "C.P.A.S. Plus" destinée à tous les mandataires et membres du personnel des C.P.A.S. et qui est pour eux d'un intérêt considérable. Elle procure une série d'informations telles que synthèses et commentaires de la législation et de la jurisprudence, présentation de réalisations novatrices et originales des C.P.A.S., de résultats d'études scientifiques en matière sociale, sans oublier les articles de fond.

IV. LES ACTIVITES DE LA SECTION EN 2001

Assemblées générales

■ Le 25 janvier 2001 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale des CPAS bruxellois sur le thème de « *L'Energie* ».

Plus de cent représentants des CPAS bruxellois étaient présents.

Monsieur Michel Colson, Président de la Section CPAS bruxelloise, a introduit les travaux en présentant le rapport d'activités 2000 de la Section CPAS.

S'est ensuite tenu un débat, animé par Monsieur Marc Dehaan, journaliste à Télé-Bruxelles, sur le thème de l'énergie.

Ont pris la parole dans le cadre de ce débat : Monsieur Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au développement durable, Monsieur Georges Gilis, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe, Madame

Chantal Schockaert, de la Coordination Gaz-Electricité-Eau, Monsieur Luc Vandeweyer, responsable du département recouvrement de Sibelgaz, et Monsieur Pierre Lejeune, représentant de la revue Test-Achats.

■ Le 13 juillet 2001, s'est tenue une Assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle a été votée la composition du nouveau Comité directeur bruxellois (concernant l'identité des seize membres du nouveau Comité directeur bruxellois, voir ci-avant page 7).

Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 6 septembre 2001, le nouveau Comité directeur bruxellois a élu son Président. A l'unanimité, Monsieur Michel Colson, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort, a été réélu Président de la Section CPAS.

Le Comité directeur a également procédé à la désignation des quatre vice-présidents qui, avec le Président de la Section, composent le Bureau (concernant l'identité des membres du Bureau, voir ci-avant page 8).

Journées d'étude et de formation

■ Le 18 décembre 2000, la Section CPAS a organisé deux formations dans le cadre de l'application des mesures du Programme Printemps.

Le matin, une trentaine de représentants des services d'insertion socio-professionnelle des CPAS bruxellois ont participé à une formation sur l'article 60 § 7 L.O..

Etaient présents en qualité d'intervenants Madame Brouet, représentante du service d'Inspection de l'Administration de l'Intégration sociale ainsi que Monsieur V. Libert, conseiller en insertion socioprofessionnelle.

L'après-midi, une seconde formation était consacrée à l'intérim d'insertion.

Y ont participé une trentaine de personnes, parmi lesquelles des représentants des services d'insertion socio-professionnelle des CPAS ainsi que des représentants des agences d'intérim.

Ont animé cette formation Monsieur A. Lesiw, conseiller au cabinet du Ministre de l'Intégration sociale, et Monsieur V. Libert, conseiller à la Section CPAS.

■ Le 21 février 2001, s'est tenue une séance d'information concernant la nouvelle procédure relative aux avances sur les allocations de chômage.

Plus de 60 agents de CPAS ont assisté à cette séance d'information.

Monsieur Bourion, représentant du Bureau de Bruxelles de l'ONEm, a présenté la nouvelle procédure relative aux avances sur allocations de chômage.

■ Le 27 mars 2001, la Section CPAS a à nouveau organisé deux formations dans le cadre de l'application des mesures du Programme Printemps.

Ces deux formations étaient organisées en prolongation de celles qui se sont tenues le 18 décembre 2000 et portaient sur les mêmes thèmes.

Ainsi, le matin était organisée une formation sur l'article 60 § 7 L.O.. Une trentaine d'agents d'insertion ont participé à cette formation.

Une formation consacrée à l'intérim d'insertion s'est tenue l'après-midi et a rassemblé une quarantaine de personnes.

■ Le 12 mai 2001, la Section CPAS a organisé une journée de formation pour les nouveaux mandataires de CPAS.

Une septantaine de conseillers de CPAS a participé à cette journée.

Dans la matinée, Monsieur J. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles, a fait un exposé sur le fonctionnement du CPAS (conseil de l'aide sociale, bureau, comités spéciaux, droits et devoirs des conseillers etc...).

Madame M. Wastchenko, Secrétaire de la Section CPAS, a ensuite présenté les missions du CPAS (minimex, aide sociale, avances sur pensions alimentaires etc...).

L'après-midi a été consacrée à une présentation de la matière de l'insertion socioprofessionnelle par Monsieur V. Libert, conseiller en insertion professionnelle, et à un exposé sur les maisons de repos par Monsieur J-M Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

■ Le 19 juin 2001, la Section CPAS a organisé une séance d'information relative aux mesures d'économie sociale.

Etaient présents en qualité d'intervenants Madame K. Neyt, conseillère au cabinet du Ministre de l'Intégration sociale, Monsieur F. Perle, conseiller au cabinet du Ministre Tomas, et Monsieur V. Libert, conseiller à la Section CPAS.

■ Les 13 et 20 septembre 2001, la Section CPAS a organisé deux journées de formation sur l'Euro.

Ces journées de formation venaient compléter les séances organisées par le Ministère des Affaires Economiques via l'Observatoire de l'Euro. L'optique était de former deux personnes « ressources » (formateurs) par CPAS ainsi que de soutenir les CPAS bruxellois dans le cadre de la mise en place d'actions de sensibilisation en faveur de leurs usagers.

Les formations ont été organisées avec le soutien des Ministres Tomas et Vanhengel et étaient animées par les « super formateurs » de la Croix Rouge de Belgique.

Matières fédérales

Accueil des demandeurs d'asile

■ Ce dossier avait occupé une place de premier plan au cours de l'année 2000.

En effet, le Conseil des Ministres du 24 septembre 1999 avait décidé un ensemble de mesures visant à réformer la politique d'asile en Belgique et le 25 octobre 2000 était approuvé un système d'accueil matériel pour les candidats réfugiés en phase de recevabilité.

Les trois Sections CPAS ont été reçues à plusieurs reprises par le Ministre de l'Intégration sociale dans le cadre de la mise en place des nouvelles mesures (pour plus de détails voir notamment notre rapport annuel 2000 ainsi que l'article paru dans *CPAS Plus n° 12/2000* de décembre 2000).

La loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses du 2 janvier 2001 (M.B. 03.01.2001) a modifié l'article 57 ter de la loi organique et a inséré un nouvel article 57 ter 1.

Le nouveau système d'accueil est entré en vigueur à la date de la publication de la loi-programme au Moniteur belge, soit le 3 janvier 2001.

Depuis cette date, les personnes qui arrivent en Belgique et qui introduisent une demande d'asile se voient attribuer un code 207 à l'adresse d'un centre d'accueil (fédéral, privé ou local) et ne peuvent obtenir d'aide que dans ce centre.

Cette aide « matérielle » s'applique pendant toute la phase d'examen de la recevabilité de la demande d'asile.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2001 les CPAS n'octroient généralement plus d'aide financière aux demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été jugée recevable.

Au début de l'année 2001, nous avons adressé un courrier au Ministre de l'Intégration sociale au sujet de certains passages d'une circulaire datée du 29 janvier 2001 qui concerne « la réorientation de la prestation d'aide sociale aux demandeurs d'asile ».

Nous nous sommes notamment inquiétés de la définition qui était donnée dans la circulaire des « circonstances particulières » dans lesquelles un centre d'accueil ne serait pas désigné, cette définition ne nous paraissant pas conforme au texte légal (voir article 57 ter 1 L.O.).

■ L'accueil des demandeurs d'asile par les CPAS n'ayant pas complètement disparu avec l'instauration du nouveau système, certaines difficultés subsistent. Ainsi, les CPAS nous font régulièrement part de problèmes de communication liés aux langues très diverses que parlent les demandeurs d'asile. Si des services de traduction existent, il apparaît qu'ils ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins du terrain.

A l'initiative de plusieurs CPAS, les trois Sections CPAS ont écrit au Ministre de l'Intégration sociale afin d'obtenir un subside destiné à financer la distribution et la traduction dans un nombre suffisant de langues d'un « questionnaire modèle pour entretien ». Cet outil devrait faciliter l'accueil tant des demandeurs d'asile que de toute personne étrangère ne parlant aucune langue connue des travailleurs sociaux.

Par courrier du 4 octobre 2001, le Ministre de l'Intégration sociale nous a fait part de son accord concernant la prise en charge des frais de traduction et de distribution du document qui sera prochainement élaboré par les trois Sections CPAS.

Régularisation des personnes en séjour illégal

La procédure de régularisation devait en principe être clôturée le 30 juin 2001. A l'heure où nous écrivons ces lignes, elle n'est toujours pas achevée.

Au début de l'année 2001, nous avons écrit au Ministre de l'Intégration sociale pour attirer son attention sur plusieurs points :

- les lenteurs existant au niveau de l'examen des demandes de régularisation ;
- les problèmes que connaissent les CPAS suite à l'évolution négative du contentieux judiciaire résultant du refus d'octroi de l'aide sociale aux demandeurs de régularisation ne disposant d'aucune autorisation de séjour (coût élevé pour les CPAS, importance des charges administratives etc...) ;
- l'absence de remboursement de l'aide sociale octroyée.

Par ailleurs, nous avons interpellé une nouvelle fois le Ministre au sujet des frais de fonctionnement supplémentaires qui devront être supportés par les CPAS suite à la régularisation et à l'afflux de nouveaux demandeurs d'aide qui en résultera.

La Section CPAS a aussi écrit au Ministre de l'Intérieur pour lui faire part des problèmes liés au fait que les CPAS n'étaient pas avertis lorsqu'une personne se voyait notifier une décision négative suite à sa demande de régularisation.

Une délégation des trois Sections CPAS a été reçue au Cabinet du Ministre de l'Intégration sociale le 23 avril 2001.

Au cours de cette rencontre, les représentants du Ministre nous ont annoncé que les CPAS pourraient finalement obtenir le remboursement de l'aide sociale qu'ils accordent à des candidats à la régularisation suite à une condamnation au fond par le tribunal du travail.

Il nous a été précisé que les CPAS n'étaient plus obligés de se pourvoir en appel de la décision du tribunal du travail pour obtenir le remboursement mais que, étant donné que les candidats à la régularisation n'ont pas droit à l'aide sociale, seule l'aide octroyée suite à une condamnation ferait l'objet d'un remboursement.

Une circulaire a été adressée par la Section CPAS aux CPAS bruxellois le 25 avril 2001 pour les informer des résultats de cette entrevue.

Surendettement

Au mois de mars 2001, la Section CPAS a examiné le projet de loi relatif à la Centrale des Crédits aux Particuliers.

Suivant ce projet de loi, la Banque nationale de Belgique est chargée d'enregistrer dans la Centrale les contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire ainsi que les défauts de paiement découlant desdits contrats.

Par ailleurs, les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale les données concernant chaque contrat de crédit et chaque défaut de paiement.

Dans le cadre des discussions en commission, nous avons communiqué aux parlementaires une note reprenant l'ensemble de nos remarques concernant ce projet de loi.

Il ressortait en substance de l'ensemble de nos observations que la Centrale des Crédits présentait trop peu de garanties en faveur des emprunteurs et que les organismes de prêt étaient quant à eux trop peu responsabilisés.

En effet, les obligations des prêteurs sont limitées à la communication à la Centrale de certaines données et à la consultation de la Centrale préalablement à la conclusion d'un nouveau contrat. Cette consultation préalable n'entraîne cependant aucune conséquence, le prêteur pouvant encore octroyer un crédit même lorsqu'il ressort de la consultation des données de la Centrale que des défauts de paiements sont enregistrés.

La loi relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers est parue au Moniteur belge le 25 septembre 2001.

Insertion Socioprofessionnelle - Programme Printemps

Suite à l'adoption du Programme Printemps et aux nombreuses nouvelles mesures en découlant, la Section CPAS s'est investie dans le soutien, l'information et l'accompagnement des CPAS bruxellois.

Ainsi, en décembre 2000, nous avons achevé la rédaction d'une brochure présentant toutes les mesures prévues par le Programme Printemps et leurs modalités d'application.

Cette brochure a été distribuée à tous les CPAS de Belgique en février 2001 (via l'Administration de l'Intégration sociale) et elle a également été placée sur le site de notre Association.

Par ailleurs, la Section CPAS a organisé une série de formations portant sur l'article 60 § 7 L.O., l'intérim d'insertion, les mesures d'économie sociale etc...(voir ci-avant page 16).

En ce qui concerne plus particulièrement l'intérim d'insertion, la Section CPAS a non seulement organisé des formations au cours desquelles CPAS et agences d'intérim ont eu l'occasion de se rencontrer et de dialoguer, mais elle a également organisé deux réunions d'évaluation de la mesure.

Ces réunions ont permis de résoudre une série de problèmes techniques et juridiques rencontrés dans le cadre de l'application de la mesure.

Par ailleurs, le soutien apporté par la Section CPAS à la mise en place de l'intérim d'insertion a permis aux CPAS de la Région bruxelloise de se classer en tête quant à l'application de cette nouvelle mesure. En effet, il ressort des différentes évaluations et études réalisées que les CPAS bruxellois sont les plus actifs en matière d'intérim d'insertion et ont jusqu'à présent obtenu le taux d'engagements le plus important.

Dans le cadre des avances sur allocations de chômage, outre une séance d'information qui a été organisée le 21 février 2001 (voir ci-avant page 16), la Section CPAS a également réalisé une enquête auprès des 19 CPAS bruxellois afin de mesurer l'impact de la mesure visant à réduire le nombre d'avances sur allocations de chômage octroyées par les CPAS.

La matière de l'insertion socioprofessionnelle étant en pleine expansion, notamment avec la perspective de la réforme de la loi minimex, la Section CPAS prépare actuellement l'édition d'un vade-mecum de l'insertion socioprofessionnelle reprenant l'ensemble des mesures applicables en Région bruxelloise.

Réforme de la loi minimex

Au cours de l'année 2000, le Ministre de l'Intégration sociale avait invité la Section CPAS à lui communiquer une évaluation de la loi du 7 août 1974 ainsi que des avis et propositions concernant la réforme de cette loi.

La Section CPAS bruxelloise avait mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner l'application de la loi et de formuler des propositions de changements. Par ailleurs, un sondage avait été fait auprès des 19 CPAS bruxellois afin de récolter les remarques et suggestions des travailleurs sociaux concernant l'application de la loi minimex.

Le 1^{er} septembre 2000, les trois Sections CPAS ont mis leurs travaux en commun à l'occasion d'une concertation fédérale extraordinaire.

Suite à cette concertation fédérale, un dossier contenant de nombreuses suggestions touchant à l'augmentation du montant du minimex, la redéfinition des catégories, l'augmentation du subside fédéral, la prise en compte de certaines ressources etc...a été adressé au Ministre de l'Intégration sociale.

Le 14 juin 2001, le Ministre de l'Intégration sociale a reçu une délégation des trois Sections CPAS et leur a présenté son avant-projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale.

Le Ministre nous a demandé de lui faire part de nos observations concernant cet avant-projet.

La Section CPAS bruxelloise a formé un groupe de travail qui a examiné le texte de l'avant-projet de loi. Une concertation fédérale a ensuite été organisée avec les deux autres Régions.

Suite à cette concertation fédérale, les trois Sections CPAS ont adressé le 16 juillet 2001 au Ministre de l'Intégration sociale un document reprenant l'ensemble de nos remarques.

Si le texte de l'avant-projet de loi rencontrait une série de revendications émises par les Sections CPAS (l'élargissement du champ d'application aux étrangers inscrits au registre de la population, l'augmentation des montants

de l'allocation financière, la prise en compte des personnes isolées redevables d'une pension alimentaire en faveur de leurs enfants, la suppression au niveau des catégories de la différence entre conjoints mariés et cohabitants, un assouplissement en matière de sanctions, la prise en compte de la problématique des étudiants, des moyens supplémentaires pour les CPAS notamment par le biais d'une intervention dans les frais de personnel, etc...), plusieurs points ont cependant fait l'objet de nos critiques.

Ainsi, nous nous sommes inquiétés de l'accent qui était mis dans le texte de l'avant-projet sur la notion de « mise au travail » ainsi que de la reconnaissance en faveur des jeunes de moins de 25 ans d'un droit subjectif à la mise au travail.

Nous avons insisté sur le fait que la notion de mise au travail devait être nuancée dans le texte légal et que cette notion devait absolument pouvoir être interprétée de manière large par les CPAS.

Nous avons mis en avant le fait qu'il était indispensable de prendre en considération dans le cadre du droit à l'intégration sociale, tout ce qui, dans le cadre d'un parcours d'insertion, vient en amont de la mise au travail.

La mise au travail des bénéficiaires n'a jamais été la mission de base des centres publics d'aide sociale, lesquels doivent pouvoir apprécier librement quelle est la meilleure forme d'aide à apporter à une personne.

En ce qui concerne la réforme des catégories, si plusieurs avancées ont été relevées, nous avons néanmoins déploré que le projet n'aille pas plus loin dans le sens de l'individualisation des droits.

La reconnaissance du droit au revenu vital en faveur des étudiants est une avancée positive. Par contre, la Section CPAS bruxelloise a émis une importante réserve en ce qui concerne la compétence territoriale déterminée par le projet de loi. En effet, en définissant le CPAS compétent sur base de l'inscription aux registres de population au moment de l'introduction de la demande, le projet s'inscrit dans la voie d'un rattachement au CPAS du domicile des parents. Or, il nous semble que le CPAS le mieux placé pour accompagner et soutenir le jeune dans le suivi de ses études est le CPAS du lieu où le jeune réside. Nous avons dès lors sollicité que, plutôt que de

renvoyer le jeune vers le CPAS de son lieu d'inscription, il soit donné des moyens financiers supplémentaires aux CPAS des lieux où les étudiants résident.

Nous avons également émis une série de remarques concernant les sanctions et la subvention de l'Etat.

Le 10 juillet 2001, la Section CPAS a organisé une conférence de presse au cours de laquelle elle a exposé son point de vue au sujet de la réforme.

Lors de cette conférence de presse, nous avons eu l'occasion de faire part non seulement de nos critiques à l'égard du projet mais également de notre satisfaction concernant toute une série de points importants.

Un communiqué de presse émanant des trois Sections CPAS et reprenant notre position concernant l'avant-projet de loi a été rédigé le 5 septembre 2001.

Le texte qui a été approuvé par le Conseil des Ministres le 7 septembre 2001 contient un certain nombre de modifications par rapport au texte initial et tient compte en partie de nos remarques et critiques.

En effet, alors que suivant le texte initial le droit à l'intégration sociale ne pouvait prendre que deux formes, étant la mise au travail ou le revenu vital, le projet de loi stipule que « Toute personne a droit à l'intégration sociale, soit sous la forme d'un emploi, soit sous la forme d'un projet individualisé d'intégration sociale, soit sous la forme d'un revenu ».

Le droit subjectif à la mise au travail qui est reconnu en faveur des jeunes de moins de 25 ans a été nuancé. La notion de mise au travail a en effet été remplacée par la notion « d'emploi adapté à la situation personnelle du jeune et à ses capacités ». De plus, le droit à l'intégration sociale par l'emploi ne doit pas être exclusivement mis en œuvre par le biais d'un contrat de travail mais peut également se concrétiser par la conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale « menant dans une période déterminée à un contrat de travail ».

Certaines de nos remarques concernant les sanctions, l'audition du demandeur d'aide, les subventions, etc... ont également été prises en compte.

(pour plus de détails, voir *CPAS Plus n° 8-9/2001 et 11/2001*).

Il va de soi que nous continuerons à suivre très attentivement ce dossier.

Un document complet reprenant toutes nos remarques et revendications sera transmis aux parlementaires dans le cadre des discussions qui auront lieu au Parlement.

Par ailleurs, ce projet accordant un pouvoir très important à l'exécutif, nous serons particulièrement vigilants lorsqu'il sera question de la préparation des arrêtés d'exécution.

Fonds Energie

Le Conseil des Ministres a approuvé le 20 septembre 2001 le projet de loi visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Suite à la libéralisation du marché, le gouvernement a décidé de porter les moyens financiers consacrés aux fonds sociaux à 1 milliard BEF en matière d'électricité et maximum 720 millions BEF en matière de gaz.

La question de l'affectation de ces fonds a été longuement débattue.

En mars 2001, les trois Sections CPAS ont rédigé un communiqué de presse aux termes duquel nous nous inquiétons de l'issue des débats concernant l'affectation des fonds et sollicitons que ces moyens supplémentaires soient mis à la disposition des CPAS afin de consolider leur action en matière de guidance sociale et budgétaire en faveur de personnes et de ménages qui connaissent des difficultés pour payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Suivant le projet de loi visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies, les fonds seront distribués aux centres publics d'aide sociale afin de leur permettre d'assurer une mission comportant deux volets :

1°) accorder aux consommateurs de gaz et d'électricité en difficulté de paiement l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire nécessaire; 2°) dans certaines situations d'endettement, octroyer une aide financière pour apurer totalement ou partiellement une dette ou une facture de gaz ou d'électricité.

Le projet de loi a été examiné par la Section CPAS et nos remarques au sujet de ce texte ont été communiquées au Cabinet du Ministre de l'Intégration sociale.

Dans l'ensemble, ce projet de loi est très positif puisqu'il permettra de renforcer l'action des CPAS en matière de prévention et de guidance sociale et budgétaire.

Statut des mandataires

Un régime de sécurité sociale supplétif a été introduit par la loi programme du 12 août 2000 pour les bourgmestres et échevins. Ce régime, prévu par une loi fédérale, ne pouvait s'appliquer aux présidents de CPAS par analogie.

La Section CPAS a dénoncé cette iniquité et, après de nombreuses démarches, la loi du 23 mars 2001 a prévu en sa section 3 un statut supplétif pour les présidents de CPAS qui ne sont pas soumis à la loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés ou à l'arrêté royal du 27 juillet 1967 organisant le statut social des indépendants.

Commission consultative fédérale de l'aide sociale

Suivant l'article 125 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, une Commission consultative fédérale de l'aide sociale est créée au sein de l'administration de l'aide sociale du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

Cette commission constitue un organe consultatif et de concertation entre les pouvoirs publics et les CPAS pour les législations qui intéressent directement les CPAS et qui relèvent de la compétence fédérale.

En ce qui concerne la composition de cette commission, nous nous sommes inquiétés du fait que les trois Régions soient bien représentées et que les désignations n'interviennent pas exclusivement sur base d'une parité linguistique (deux représentants, l'un francophone, l'autre néerlandophone).

Par courrier du 24 janvier 2001, nous demandions au Ministre de l'Intégration sociale de veiller à garantir la représentation des trois Régions.

La composition, les compétences et le fonctionnement de la Commission consultative fédérale de l'aide sociale sont réglés par l'arrêté royal du 21 juin 2001 (M.B. 22.09.2001).

Il ressort de cet arrêté que trois représentants de l'Union des villes et communes belges, Section CPAS, feront partie de la commission.

En d'autres termes, chacune des trois Sections CPAS sera finalement représentée, ce qui n'était pas prévu initialement.

Financement des maisons de repos

Les débats à l'INAMI ont principalement porté sur la pénurie infirmière, le financement des soins palliatifs et l'insuffisance du budget 2001 par rapport aux dépenses.

Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel infirmier, une série de mesures d'assouplissement ont été prévues à l'INAMI. L'idée principale est de permettre, sous certaines conditions, de remplacer des infirmiers(ères) par du personnel qualifié supplémentaire. En maison de repos, le déficit de personnel résultant d'un accident de travail, d'une maladie ou d'un repos d'accouchement ainsi qu'un déficit limité est concerné. Dans les maisons de repos et de soins avec plus de 45 résidents, un ETP infirmier par 30 résidents peut être remplacé par un membre du personnel qualifié supplémentaire. Cette formule s'inspirait de l'une de nos propositions.

A l'INAMI, pour le financement, la mesure avait été restreinte aux seuls B.

Nous avons réagi vigoureusement à cette limitation qui annihilait le dispositif. Suite à nos interventions tous azimuts, la proposition initiale a été maintenue. C'est une victoire pour notre Association.

A l'INAMI, nous défendons depuis plusieurs années une intervention pour la formation du personnel de soins. Afin de financer la fonction soins palliatifs, un arrêté a été approuvé à l'INAMI. Il devrait sortir ses effets en 2002. Il prévoit notamment l'organisation et la subvention d'une formation continue du personnel en fonction du nombre de personnes fortement dépendantes (cas B et C).

Le Gouvernement fédéral a décidé le 12 juillet d'imposer 1 milliard de mesures d'économies au secteur des MR/MRS. Il a fondé sa décision sur un constat : le secteur dépasserait son budget pour 1,5 milliard. Sur base de chiffres validés par les services de l'INAMI, il a été démontré que ce soi-disant dépassement reflétait trois erreurs de calcul : la non-prise en compte de l'indexation, le sous-financement des accords sociaux, enfin et surtout la non-prise en compte de plus de 3500 résidants. Le budget a été corrigé pour la seule indexation en juillet 2001.

Notre Association a réagi à la décision du Gouvernement par voie de presse et par courrier adressé au Ministre des Affaires sociales, Fr. Vandenbroucke. Celui-ci a déclaré à la Presse¹ reconnaître les erreurs de calculs et en particulier les journées oubliées. Le budget n'a toutefois pas été corrigé en conséquence. Nous avons dès lors décidé d'entamer des actions complémentaires et d'abord de lancer une pétition en septembre. Adressée à toutes les personnes intéressées par le monde des maisons de repos, elle souligne les conséquences néfastes que peuvent avoir les économies projetées sur la qualité des soins et le prix de journée. Elle appelle le Gouvernement fédéral à prendre en considération la réalité du vieillissement démographique et en particulier le nombre réel de résidants dans les maisons de repos. Au moment d'écrire ces lignes, il apparaît de plus en plus probable qu'une partie des mesures d'économies ne sera pas appliquée.

¹ Le Soir, 23 juillet 2001, p.2.

Enfin, comme en 2000, notre Association a réalisé une radioscopie du secteur public des maisons de repos. Cette étude rassemble une série d'informations utiles sur les maisons de repos publiques comme les prix de journées, le personnel, le nombre de résidents,...Elle aide notamment les gestionnaires publics à se situer par rapport aux autres institutions.

Normes MRS

Les nouvelles normes MRS ont finalement été publiées le 16 décembre 2000. On se souviendra qu'elles requièrent un effort conséquent en matière architecturale et une norme infirmière plus élevée.

Elles prévoient également la désignation d'un médecin coordinateur. Pour faciliter son entrée en fonction, notre Association a préparé en collaboration avec l'Administration Régionale un contrat de référence.

De même, pour la mise en œuvre des politiques de qualité, des documents sont requis.

Notre Association a également préparé des documents-type.

Plus globalement, la Commission « Grand âge » Intra-muros a lancé une réflexion sur la politique de qualité. Un premier résultat est la définition d'un modèle de dossier pour les soins palliatifs.

Personnel du secteur fédéral des soins de santé

Etant donné la pénurie aiguë de praticiens de l'art infirmier, il avait été proposé d'offrir à 600 personnes actives dans le secteur fédéral des soins de santé de suivre une formation de trois ans pour devenir infirmier.

Cette mesure a été appliquée une première fois en 2000 de manière précipitée et dans un contexte quelque peu chahuté. Elle a été reconduite en 2001. Employeurs et syndicats sont tombés d'accord pour réserver le bénéfice de cette mesure à du personnel soignant.

Le Gouvernement fédéral a décidé de lancer une opération similaire pour les kinésithérapeutes et le personnel qualifié supplémentaire. Cette action a été lancée de manière aussi tardive qu'hâtive. Elle a suscité de notre Association une réaction négative tant dans la forme que dans le fond.

En matière MR/MRS, la grande saga de 2001 a toutefois été la mesure fins de carrière. Le 28 novembre 2000, un accord sur un plan pluriannuel soins de santé a été signé pour le secteur public. Il prévoyait notamment que le personnel infirmier, soignant et assimilé de plus de 45 ans a droit à une réduction du temps de travail ou à une prime, à temps de travail inchangé.

Un accord d'avril 2001 avait modalisé une première fois ce dispositif. Comme il était en contradiction avec une circulaire européenne, il a dû être remplacé par un nouvel accord signé en juin 2001 et transmis aux CPAS bruxellois dans une circulaire du 9 juillet 2001.

Initialement prévu comme une mesure visant à répondre à la pénurie infirmière, le dispositif a été élargi à un nombre plus important d'agents par assimilation. Nous avons plaidé maintes fois la prudence à ce niveau. Les Ministres régionaux compétents ont tenu compte de cette préoccupation

Notre Association avait à de multiples reprises insisté sur de nécessaires garanties financières. Nous avons à cet égard obtenu 3 avancées.

Primo, le Fédéral s'est engagé par écrit au financement intégral de l'accord². Secundo, le Fédéral évaluera, sur base de dossiers rentrés, le coût réel moyen et adaptera en conséquence les montants de son intervention. L'accord cadre inclut enfin une clause de réserve qui stipulent que les avantages découlant du présent accord dépendant du financement par l'Etat fédéral et par catégorie de personnel du plan pluriannuel pour le secteur des soins de santé.

Titre - Service

La loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité a été publiée le 11 août 2001. Elle jette les bases de la réglementation sur les titres-services. Ce nouveau dispositif concerne l'aide à domicile de nature ménagère, la garde d'enfants, l'aide à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées.

² *Courrier de Fr. Vandenbroucke, L. Onkelinx, M. Aelvoet du 1^{er} juin 2001 à l'UVCB concernant le plan pluriannuel du secteur public de la santé – Exécution du volet réduction du temps de travail et fin de carrière.*

Les CPAS sont des services de proximité et le système des titres-services est pour eux une opportunité à ne pas négliger. Ce système pose toutefois toute une série de question.

Nous avons plaidé pour que Régions et Communautés s'engagent au moins à maintenir les activités existantes dans les services d'aide aux personnes.

L'accord de coopération relatif aux services et emplois de proximité prévoit en son article 9 que le nouveau système ne peut entraîner la réduction des aides financières récurrentes octroyées jusqu'à présent pour les activités visées par les titres-services.

Le 26 septembre nous avons été reçus par les représentants du Ministre de l'Emploi et de l'Intégration sociale sur cette problématique. En tant que représentant des services publics, nous leur avons notamment fait part de notre préoccupation quant à l'accessibilité aux nouveaux services. Nous avons notamment plaidé pour que le prix du titre-service soit modulé en fonction des ressources, avec une compensation en terme de subvention. Comme les titres-services seront fiscalement déductibles, nous avons également défendu l'idée d'un crédit d'impôt pour les personnes qui ne paient pas d'impôts. Les représentantS des Ministres nous ont répondu que le système serait évalué après un an de fonctionnement. Toutefois, ils ont estimé que l'intervention sociale du fédéral se réalisait via la mise au travail de personnes peu diplômées. En outre, ils se sont déclarés partisans de la suppression de la déductibilité fiscale, tant pour les titres-services que pour les chèques ALE.

Matières régionales et communautaires

Aide à la jeunesse

■ *Etablissements pour enfants*

Un groupe de travail regroupant les CPAS wallons et bruxellois disposant d'un établissement pour enfants a été formé.

Ce groupe de travail a élaboré un cahier de revendications propres au secteur.

Ces revendications, qui touchent essentiellement à :

- la représentation des maisons d'accueil de services publics auprès de la Commission d'agrément dans le secteur de l'aide à la jeunesse,
- l'adaptation des barèmes aux charges spécifiques du secteur public,
- l'uniformisation des règles d'inspection,
- la problématique du renouvellement des agréments et des subsides pour les établissements gérés par les CPAS bruxellois,

ont été présentées à la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, Madame Nicole Maréchal, au cours d'une entrevue qui a eu lieu le 23 janvier 2001.

A la demande de la Ministre, ont également été discutées au cours de cette rencontre la question de l'accueil des mineurs d'âge non accompagnés ainsi que la problématique de l'article 56 du décret de l'aide à la jeunesse.

Suite à cette entrevue, nous avons adressé un courrier à la Ministre reprenant l'ensemble de nos revendications et attentes par rapport aux sujets discutés.

En ce qui concerne les pertes d'avantages que connaît le secteur public en matière de subsides, la Ministre nous avait demandé de lui communiquer des données chiffrées.

Le groupe de travail « Etablissements pour enfants » s'est attelé à rassembler ces données et nous les avons transmises à la Ministre de l'Aide à la Jeunesse par courrier du 20 juin 2001.

■ *SAJ et CPAS*

En raison de l'absence de définition claire des critères de l'aide sociale générale et de l'aide spécialisée, (...) il existe ce qu'on appelle familièrement dans les milieux de l'aide à la jeunesse « le ping pong entre CPAS et SAJ », dans la mesure où les deux secteurs se renvoient la balle. Cette situation a été dénoncée à de multiples reprises par notre Association.

Le CEMO a pris l'initiative d'introduire auprès du CAAJ de Bruxelles un projet de prévention générale concernant ce fameux « ping pong » entre SAJ et CPAS.

Ce projet vise à définir des critères de différenciation entre aide générale et aide spécialisée.

Le CEMO a demandé à la Section CPAS bruxelloise de s'associer à ce projet en qualité de promoteur et d'acteur.

La Section CPAS a marqué son accord quant à sa participation.

Le projet est actuellement occupé à se mettre sur pied.

Maisons d'accueil :

Le 11 octobre 2000 est paru au Moniteur belge un arrêté du Collège de la Commission Communautaire française relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Suivant cet arrêté, les maisons d'accueil sont habilitées à réclamer aux résidants une contribution financière dont le montant était fixé de la manière suivante :

- sept cents francs maximum par bénéficiaire si le couvert est offert, sans que ce montant puisse excéder les deux tiers des revenus journaliers de la personne ;
- quatre cents francs maximum si le couvert n'est pas offert, sans que ce montant puisse excéder le tiers des revenus journaliers.

L'arrêté précise qu'on entend par revenu du bénéficiaire les revenus du travail, les revenus de remplacement, les revenus immobiliers, le minimex et l'aide sociale.

Il prévoit également que « le cas échéant, la maison réclame la différence au centre public d'aide sociale compétent ».

Plusieurs CPAS nous ont signalé que les maisons d'accueil agréées par la Cocof se prévalaient de cet arrêté pour réclamer au CPAS une intervention financière exorbitante.

Par une circulaire du 9 février 2001, la Section CPAS a informé les CPAS bruxellois de la situation et a attiré leur attention sur plusieurs arguments permettant de refuser de prendre en charge les interventions demandées par les maisons d'accueil.

La Section CPAS a également attiré l'attention du Cabinet du Ministre Hutchinson concernant cette problématique.

Le 2 octobre 2001, une délégation de la Section CPAS a été invitée à participer à une réunion organisée par le Cabinet du Ministre au sujet de l'hébergement en maisons d'accueil agréées par la Cocof.

Au cours de cette rencontre, les CPAS ont eu l'occasion de faire part de l'ensemble des difficultés qu'ils connaissent avec les maisons d'accueil.

Les discussions ont porté tout particulièrement sur la problématique des tarifs d'hébergement en maisons d'accueil.

Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de la réflexion à propos de la Charte d'avenir de la Communauté française, une concertation des secteurs concernés a été lancée par le Gouvernement.

Un texte reprenant les orientations d'une Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles a été transmis à notre Association et nos réflexions par rapport à ce texte ont été demandées.

Par courrier du 14 septembre 2001, les Sections CPAS bruxelloise et wallonne ont communiqué leurs remarques sur les points qui touchent les CPAS et leur action.

Nos réflexions ont principalement porté sur les étudiants, l'action « Article 27 », et l'aide à la jeunesse (et tout particulièrement l'article 56 du décret de 1991).

Personnel infirmier

Bien qu'il ne soit pas neuf, le problème du recrutement infirmier est devenu dramatiquement aigu suite aux baisses d'inscription dans les écoles et les majorations successives des normes.

Il n'y a pas un remède miracle. Mais une intervention énergique s'impose dans l'attente de solutions plus structurelles.

A cette fin, comme pour les informaticiens, nous avons proposé la possibilité d'octroi d'une prime conditionnée à une période d'occupation préalable.

Cette formule a été reprise dans une résolution

Financement des investissements

Un projet d'ordonnance du 31.5.2000 du Collège réuni de la Commission communautaire commune est relatif à l'organisation et au fonctionnement de certains secteurs de l'aide aux personnes.

Son article 21, par. 2 ouvre la porte au leasing avec subvention pour les maisons de repos. Une circulaire avait déjà été envoyée en ce sens mais le texte de base n'avait pas été modifié. Le nouveau texte prévoit que la subvention peut être octroyée lorsque les gestionnaires ne deviennent propriétaires du bâtiment qu'au terme d'un marché, lorsque les travaux sont exécutés sur base d'un marché de promotion qui prévoit la location d'ouvrage suivie à terme d'un transfert de propriété.

Nous avons écrit aux Ministres régionaux compétents pour insister sur l'intérêt du leasing. Toutefois, la condition que les travaux soient réalisés sur base d'un marché de promotion rendrait impossible le recours au leasing tel que pratiqué avec succès en Flandre pour les maisons de repos. Nous avons donc formulé une proposition alternative.

Divers

Modèle de règlement d'ordre intérieur

Les nouveaux conseils de l'aide sociale se sont installés en avril 2001.

Afin d'épauler les CPAS bruxellois dans le cadre de la mise en place de leurs nouveaux organes, la Section CPAS a formé un groupe de travail qui s'est chargé d'élaborer un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur.

Ce document a été diffusé auprès des CPAS bruxellois dans le courant du mois de mai 2001.

L'aide mémoire des CPAS bruxellois

Au début de l'année 2001, la Section CPAS s'est attelée à la mise à jour de l'aide mémoire des CPAS bruxellois.

Une nouvelle édition, à jour au 1^{er} mars 2001, a été mise à la disposition des CPAS bruxellois (en ce qui concerne les conditions de vente de cet ouvrage voir page 44 du présent rapport).

V. LA REPRESENTATION DES CPAS

Porte-parole des centres publics d'aide sociale, la Section CPAS est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres nationaux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Au cours de la présente législature, le Comité directeur a des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale, J. Vande Lanotte, la Ministre de l'Emploi et du Travail, L. Onkelinx, le Ministre de l'Intérieur, A. Duquesne ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes, G. Vanhengel et E. Tomas.

La Section CPAS, entretient d'excellentes relations avec le Ministère de la Santé publique et la Commission Communautaire Commune. Elle tient à remercier l'Administration de l'Aide sociale du Ministère de la Santé publique et la Commission Communautaire Commune pour l'efficacité avec laquelle elles accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'aide sociale par la Section.

Plusieurs fonctionnaires de ces Administrations collaborent avec notre Association.

La Section CPAS est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Section CPAS est membre des instances suivantes:

Commission permanente de l'I.N.A.M.I. chargée de négocier et de conclure les conventions avec les M.R.S., les maisons de repos et les organismes assureurs:

R. Van Der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Conseil bruxellois de coordination sociale:

A. Eylenbosch, Président honoraire du CPAS de Saint-Gilles.

Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse:
Renouvellement - Désignation à venir

Conseil consultatif de la Santé et de l'aide aux personnes de la Commission Communautaire Commune :

A. Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle,
G. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-St-Jean,
R. Van der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Comité de l'assurance soins de santé :

J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS

Conseil national des établissements hospitaliers :

J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS

Comité du service de contrôle médical de l'INAMI :

J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS

Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et L'Exclusion sociale :

R. Van der Meeren, Secrétaire du CPAS de Watermael Boitsfort

Commission consultative fédérale de l'aide sociale :

Désignations à venir

Chapitre II

LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

1. Montants

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 1982 fixant les règles de répartition de la part du Fonds des communes revenant aux communes de la Région bruxelloise.

L'arrêté royal a été modifié pour inscrire explicitement que la part qui revient au Fonds spécial de l'aide sociale est de 5 % du Fonds des communes. Précédemment le texte faisait référence à l'article 105 de la loi organique des CPAS

Suivant un arrêté du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune du 19 juillet 2001 publié au Moniteur belge le 7 novembre 2001, le montant à répartir pour l'année 2001 est fixé à 438.300.000 francs (10877567,87 EUR) pour les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Critères de répartition

Arrêté du 23 avril 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale fixant les règles de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale destiné aux centres publics d'aide sociale

25 % du Fonds sont répartis sur la base du nombre de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence à charge de chaque centre public d'aide sociale situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pondéré en fonction du pourcentage de la subvention de l'Etat accordée à chacun de ces centres en application de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, selon la formule :

$C = A \times B / 100$ où

A = Le nombre total, au 1er janvier de l'année de référence, de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence du centre public d'aide sociale concerné, selon les informations fournies par le ministère de la Santé publique et de l'Environnement;

B = 1) 100 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 65 %;

2) 110 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 60 %;

3) 130 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 50 %;

C = Le nombre total de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence pondéré pour le centre public d'aide sociale concerné.

10 % du Fonds est réparti en fonction du nombre total de personnes assimilées aux bénéficiaires du minimum de moyen d'existence par centre public d'aide sociale au 1er janvier de l'année qui précède l'année de référence, selon les informations fournies par le ministère de la Santé publique et de l'Environnement.

15 % du Fonds est réparti en fonction du nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans domiciliés dans chacune des 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pondéré par le nombre d'habitants de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport au nombre d'habitants de ladite Région, selon la formule :

$E = A : (D \times A / C \times B)$ où

A = le nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans par centre public d'aide sociale au 30 juin de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Office régional bruxellois de l'emploi;

B = le nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans dans la Région de Bruxelles-Capitale au 30 juin de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Office régional bruxellois de l'emploi;

C = le nombre d'habitants de la commune du centre public d'aide sociale concerné, publié au Moniteur Belge;

D = le nombre d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, publié au Moniteur Belge;

E = le nombre pondéré de chômeurs complets indemnifiables de moins de 25 ans par centre public d'aide sociale concerné.

20 % du Fonds est réparti en fonction du nombre de personnes habitant en 1991, selon les informations fournies par l'administration de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, dans les 82 quartiers défavorisés énumérés en annexe.

L'année de référence prise en considération est fixée tous les cinq ans par le Collège réuni.

15 % du Fonds est réparti en fonction du nombre de personnes âgées domiciliées dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale pondéré par le rapport entre le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de la Région, selon la formule :

$D = A : (B/C)$ où

A = le nombre total de personnes âgées domiciliées dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

B = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

C = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

D = le nombre pondéré de personnes âgées domiciliées dans la commune du centre public d'aide sociale concerné.

15 % du Fonds est réparti en fonction du nombre de jeunes domiciliées dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale pondéré par le rapport entre le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de la Région, selon la formule suivante :

$$D = A : B/C \text{ où}$$

A = le nombre total de jeunes vivant dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

B = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la commune du centre public d'aide sociale au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

C = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

D = le nombre pondéré de jeunes domiciliés dans la commune du centre public d'aide sociale concerné.

TABLEAU GENERAL DES MONTANTS DU F.S.A.S. A BRUXELLES

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
325	336	342	345	356	356	379	389	438

PUBLICATIONS INTERESSANTES

L'association publie ses propres ouvrages :

1. Section CPAS de l'A.V.C.B.
"Aide-mémoire du CPAS"

Dernière mise à jour : mars 2001.

Bruxelles, A.V.C.B., 2001, 327 p. - N° de commande: 980634-504.

Prix de vente:

membres:	1.000 F (24,79 €)
non-membres:	1.200 F (29,75 €)

Une réduction de 10% est accordée pour toute commande groupée de minimum 10 exemplaires (1 bon de commande, 1 facture).

2. Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
"Nouvelle loi communale - édition bruxelloise bilingue"

Edition à feuillets mobiles de 1995, mise à jour annuellement (sur abonnement)

Bruxelles, AVCB, 272 p. N° de commande: 7022/950628/524.

Prix de vente 2001 (suivant indice p.c. déc. 2000 : déc 95)

membres:	1.084 F (26,87 €)	par 25 ex et + 540 F (13,39 €)
mises à jour/an:	812 F (20,13 €)	par 25 ex et +382 F (9,47 €)
non-membres	1.848 F (45,81 €)	par 25 ex et + 1.303 F (32,30 €)
mise à jour/an	1.466 F (36,34 €)	par 25 ex et + 1.030F (25,53 €)

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés en synergie avec la Section CPAS de l'UVCW :

1. Christophe Ernotte et Marie-Claire Thomaes-Lodefier
« **Le fonctionnement du CPAS** »
Bruxelles, UVCW, 2001, 312 p.- N° de commande 2102/503

Prix de vente : membres : 1.060 BEF (26,28 €)
non-membres : 1.275 BEF (31,61 €)

2. Alexandre Lesiw et Isabelle Vanhaerverbeek
"**La compétence territoriale des CPAS**"
Commentaire de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS

Bruxelles, UVCW, 2000, 224 p.- N° de commande: 2001/503

Prix de vente:
membres:1.200 F (29,75 €)
non-membres:1.450 F (35,94 €)

3. Alexandre Lesiw et Marie-Claire Thomaes-Lodefier
"**Les missions du CPAS**"

Bruxelles, UVCW, 1998, 296 p.- N° de commande: 9801/503

Prix de vente:
membres:1.250 F (30,99 €)
Non-membres:1.450 F (36,94 €)

4. J.-M. Leboutte
"**Les marchés communaux - Commentaire pratique**"
Bruxelles, UVCW, 1997 - N° de commande: 9705/503

Prix de vente:
membres: 355 F (8,80 €)
non-membres:445 F (11,03 €)

5. J.-M. Rombeaux et M.-C. Piron
"**Clés pour la gestion d'une maison de repos**"
Bruxelles, UVCW, 1996, 248 p. - N° de commande: 960002/502

Prix de vente:
membres: 900 F (22,31 €)
non-membres:1.050 F (26,03 €)

6. Jean-Marc Rombeaux
« **Clés pour la gestion d'une maison de repos – Tome II** »
Bruxelles, UVCW, 2001
Disponible exclusivement sur le site internet
[http : //www.uvcw.be/cpas/documents/](http://www.uvcw.be/cpas/documents/)

PERIODIQUE

CPAS Plus

Revue mensuelle - dix numéros par an (ne paraît pas en juillet et août).

Abonnement annuel (les numéros ne sont pas vendus séparément).

N° de commande: 518

Prix de vente:

membres: 850 F (21,07 €)

non-membres: 1.020 F (25,29 €)

Contenu du CPAS Plus d'octobre 2000 à octobre 2001

N° 10/2000

- Compétence et procédures en matière de pension alimentaire
- Programme Printemps : les dernières dispositions
- Nouvelles en bref
- Formation
- Législation

N° 11/2000

- Investissements dans les MR et MRS publiques
- Le service de médiation familiale du CPAS de Liège
- Jurisprudence
- Nouvelles en bref
- Législation

N° 12/2000

- L'accueil des demandeurs d'asile
- Articles 60, par. 7, et 61 : le logement social wallon est demandeur
- Nouvelles en bref
- Jurisprudence

N° 1/2001

- Le personnel des COAS dans l'Etat social actif
- Les attentes d'un Président des CPAS
- Nouvelles en bref
- Législation

N° 2/2001

- Statut des mandataires
- Nouvelles en bref
- Formation

- A lire
- Législation

N° 3/2001

- Mandataires
 - . Installation du conseil de l'aide sociale
 - . La pension de mandataire
 - . Le titre honorifique des fonctions
- Qui fait quoi au sein de la Fédération des CPAS ?
- Candidatures pour le Comité directeur de la Fédération
- MR – Suppléments et argent de poche
 - . Enquête sur l'argent de poche
 - . La position des CPAS

N° 4/2001

- AG CPAS bruxellois
 - . Intervention de M. Gilis
 - . Intervention de Mme Schockaert
 - . Intervention de M. Vandeweyer
- Le personnel dans l'Etat social actif – AG CPAS wallons
 - . Intervention de M. Botton
- Nouvelles en bref
 - . Soins palliatifs en MR et MRS
 - . Accords sociaux
 - . Soins aux personnes âgées
- Législation

N° 5/2001

- Initiatives locales d'accueil
 - . Intervention de S. Burnotte
 - . Témoignage de M. Dumon-Dupont
 - . Témoignage de N. Van Engelshoven
- Nouvelles en bref
- Législation

N° 6-7/2001

- Radioscopie des maisons de repos publiques
 - . Quelques points de repères
 - . L'enquête menée auprès des CPAS
 - . Considérations finales
- Jurisprudence

- . Minimex: les catégories
- Législation

N° 8-9/2001

- Réforme de la loi minimex: l'avant-projet de loi
 - . Pourquoi envisager une réforme de la loi minimex?
 - . Carrefours de la Fédération des CPAS wallons
 - . Le projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale: les grands axes
 - . Catégories et montants
 - . La reconnaissance des étudiants en tant que bénéficiaires
 - . Droits des demandeurs
 - . Calcul des ressources
 - . Les recouvrements
 - . Les sanctions
 - . La subvention de l'Etat
 - . Conclusions
- Nouvelles en bref
 - . Titres-services - Vers un lancement au 1^{er} janvier 2002
- Formation
 - . Soins palliatifs adaptés aux personnes âgées en maisons de repos
- Législation

N° 10/2001

- Jurisprudence
 - . Minimex: la cohabitation
- Nouvelles en bref
 - . Tutelle des mineurs
 - . Maisons de repos: droits d'auteur
 - . Service d'aide aux familles
 - . Plaintes en maison de repos
- Formation
 - . Accueillir en institution
 - . Formations MR/MRS
 - . Mandataires
 - . Médiation familiale
- A lire
 - . Le centre public d'aide sociale
- Législation

Pour commander:

a) Ouvrages publiés par l'AVCB

Plusieurs formules sont envisageables:

1. Pour les **administrations et autres institutions** (membres ou non)
 - envoyer un bon de commande reprenant les références de la (des) brochure(s) commandée(s);
 - la facture et le bulletin de versement vous parviendront ultérieurement.
2. Pour les **particuliers** (membres ou non)
 - verser le montant requis au compte de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale près du Crédit Communal n° 091-0115956-70, avec la mention "commande de ... ex. - (Titre et n° de commande) - à recevoir";
 - si une facture est désirée, le mentionner sur le bulletin de versement.
3. En cas de commande urgente (membres ou non)
 - la possibilité vous est offerte de venir chercher la(les) brochure(s) désirée(s) en nos locaux situés au 53 rue d'Arlon, 8^e étage, à 1040 Bruxelles. A cette fin, vous pouvez nous contacter par téléphone afin de préciser les modalités pratiques.
 - une facture vous est remise lors du paiement.

Nota bene:

*** Bénéficiaire du TARIF membres:**

- **les communes, les CPAS et les intercommunales affiliés;**
- **les mandataires et fonctionnaires de ces administrations, pour autant que la fonction exercée soit clairement mentionnée.**

* Tous nos prix s'entendent TVA et frais d'envoi compris.

- En cas d'hésitation dans votre choix ou sur le contenu d'un ouvrage, le Service Publications se tient à votre disposition pour tout renseignement utile (Tél.: 02/233.20.04).

b) Ouvrages publiés par l'UVCW

Plusieurs formules sont envisageables:

1. Pour les **administrations et autres institutions** (membres ou non)
 - envoyer un bon de commande reprenant les références de la (des) brochure(s) commandée(s);
 - la facture et le bulletin de versement vous parviendront ultérieurement.
2. Pour les **particuliers** (membres ou non)
 - verser le montant requis au compte de l'Union des Villes et Communes de Wallonie près du Crédit Communal n° 091-0115846-57, avec la mention "commande de ... ex. - (Titre et n° de commande) - à recevoir";
 - si une facture est désirée, le mentionner sur le bulletin de versement.
3. En cas de commande urgente (membres ou non)
 - la possibilité vous est offerte de venir chercher la(les) brochure(s) désirée(s) en nos locaux situés au 53 rue d'Arlon, 6^e étage, à 1040 Bruxelles, de 9h. à 12h.30 et de 13h.30 à 15h.30, après paiement effectué au Service Comptabilité;
 - une facture vous est remise lors du paiement.

Nota bene:

*** Bénéficiaire du TARIF membres:**

- les communes, les CPAS et les intercommunales affiliés;
- les mandataires et fonctionnaires de ces administrations, pour autant que la fonction exercée soit clairement mentionnée.

* Tous nos prix s'entendent TVA et frais d'envoi compris.

- En cas d'hésitation dans votre choix ou sur le contenu d'un ouvrage, le Service Publications de l'UVCW se tient à votre disposition pour tout renseignement utile (Tél.: 02/233 20 18).

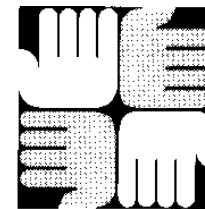
TABLE DES MATIERES

Préface		3
Chapitre I	L'organisation de la Section "CPAS"	6
	I. <i>Les centres publics d'aide sociale affiliés</i>	6
	II. <i>La composition des comités directeurs et des commissions</i>	6
	- <i>Le Comité directeur bruxellois</i>	6
	- <i>Le Bureau</i>	8
	- <i>Le Comité fédéral des CPAS</i>	9
	- <i>Les Commissions</i>	10
	III. <i>Le Comité directeur et le service d'études</i>	13
	IV. <i>Les activités de la section en 2001</i>	15
	Les Assemblées générales	
	Journées d'étude et de formation	
	- <i>Les matières fédérales</i>	18
	1. Accueil des demandeurs d'asile	
	2. Régularisation des personnes en séjour illégal	
	3. Surendettement	
	4. Insertion professionnelle – Programme Printemps	
	5. Réforme de la loi minimex	
	6. Fonds Energie	
	7. Statut des mandataires	
	8. Commission consultative fédérale de l'aide sociale	
	9. Financement des maisons de repos	
	10. Normes MRS	
	11. Personnel du secteur fédéral des soins de santé	
	12. Titre-Service	
	- <i>Les matières régionales et communautaires</i>	32
	1. Aide à la jeunesse	
	2. Maisons d'accueil	
	3. Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie- Bruxelles	

	4. Personnel infirmier	
	5. Financement des investissements	
	- <i>Divers</i>	36
	1. Modèle de règlement d'ordre intérieur	
	2. L'aide mémoire des CPAS bruxellois	
	V. <i>La représentation des CPAS</i>	38
Chapitre II	Le Fonds spécial de l'aide sociale	40
	Publications intéressantes	44

**ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE a.s.b.l.**

**Section
"CPAS "**



Rapport 2001